



Parcours dans le système de sécurité sociale (SHIVALV) – Analyse des révisions

Section Aide sociale

Neuchâtel, 2023

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Langue du texte original:	Français
Renseignements:	info.social@bfs.admin.ch, tél. 058 461 44 44	Concept de mise en page:	Section PUB
Rédaction:	Mailys Korber, OFS	Téléchargement:	www.statistique.ch
Contenu:	Mailys Korber, OFS ; Brandon Qorri Gonzalez, OFS	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2023 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Domaine:	13 Sécurité Sociale		

Principe général

Les indicateurs de la statistique « Parcours dans le système de sécurité sociale (SHIVALV) » ont été modifiés pour la publication de 2023. Dès cette année, les nouveaux indicateurs sont présentés sur les pages web et les publications. Les nouveaux indicateurs sont calculés pour l'ensemble de la période, c'est-à-dire de 2010 à l'année la plus récente (2021 pour la publication 2023). Cela permet d'utiliser dès à présent uniquement les nouveaux indicateurs, y compris pour présenter l'évolution dans le temps des phénomènes étudiés.

Amélioration des indicateurs

Les nouveaux indicateurs sont effectués à l'aide des données mensuelles des trois prestations (indemnités journalières de l'assurance-chômage, rente de l'assurance-invalidité et aide sociale). La modification du calcul des indicateurs permet :

- une plus grande précision, par
 - o la possibilité d'observer des fenêtres de moins d'un an
 - o la possibilité de distinguer des trajectoires stables de celles avec des interruptions en observant chaque mois et plus seulement la situation globale chaque année
 - o l'ajout de variables permettant d'identifier le revenu du travail ainsi que l'éligibilité aux prestations
- une réduction des biais, par :
 - o le traitement identique des transitions peu importe si celles-ci ont lieu durant la même année ou au cours de deux années différentes
 - o les événements ayant lieu au cours d'une même année ne sont plus ignorés

De nouveaux indicateurs ont été conçus permettant de répondre à de nouvelles interrogations.

Amélioration de la base de données

La base de données qui sert au calcul des indicateurs est mise en place dès 2023 en créant la population de base à l'aide des données de STATPOP. Cela permet non seulement d'appliquer de manière plus précise la définition de la population étudiée dans les indicateurs SHIVALV – la population résidante permanente – mais également de connaître avec davantage de précision les données sociodémographiques des personnes.

Une autre amélioration de la nouvelle base de données est l'ajout des données des comptes individuels des cotisations AVS. Ces données permettent de définir si une personne est en emploi ou non, et d'ajouter cette information dans les indicateurs présentés.

Le nouveau format longitudinal permet de connaître mensuellement la situation complète de chaque bénéficiaire alors qu'auparavant une agrégation était faite au niveau de l'année. Par exemple, si un déménagement a lieu durant l'année, les deux communes de résidences sont désormais présentes. Ce nouveau format permet davantage de liberté pour les équipes de recherches qui le commanderont à l'avenir.

Changements observés

L'incidence des changements sur les résultats est présentée pour chaque indicateur.

Nombre de bénéficiaires

Pas de changement dans le calcul de l'indicateur.

L'amélioration de la base de données entraîne une diminution du nombre de bénéficiaires de 1 à 1,5% sur le total des bénéficiaires du système SHIVALV¹. Cette diminution du nombre de bénéficiaires est due à la manière plus précise d'identifier la population résidente permanente, qui est la population étudiée par la statistique SHIVALV. Cette identification plus précise est également à l'origine de la légère augmentation du nombre de bénéficiaires comptabilisés dans les combinaisons de prestations AC + AI et AI + AS la plupart des années.

La diminution du nombre de bénéficiaires concerne de manière un peu plus marquée les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance-chômage (diminution de 1,8% en moyenne sur la période 2010-2021) ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale (1,6% en moyenne) et de manière moins marquée les bénéficiaires d'une rente de l'assurance-invalidité (0,9%) ainsi que des bénéficiaires de prestations multiples (0,5%).

Détails : voir annexe A.1.

Effectif mensuel moyen

Dans la statistique du nombre de bénéficiaires, une personne est comptabilisée de la même manière si elle a perçu une prestation pendant un mois, douze mois, ou un nombre intermédiaire. Afin de corriger ce biais, la nouvelle statistique présente un indicateur supplémentaire : l'effectif mensuel moyen. Il est obtenu en additionnant pour chaque mois le nombre de personnes au bénéfice de l'une ou de plusieurs prestations, et en divisant ce nombre par 12 pour obtenir la moyenne mensuelle.

L'information concernant le fait de percevoir la prestation en parallèle ou non d'un emploi est également ajoutée à cet indicateur. La situation d'emploi – mesurée par le revenu du travail – et de prestation pouvant fluctuer dans l'année, il est plus précis d'analyser les prestations perçues en parallèle d'un revenu du travail au niveau mensuel qu'au niveau annuel, et donc dans l'effectif mensuel moyen et non dans le nombre de bénéficiaires.

La comparaison avec les anciens indicateurs ne peut pas être faite puisque cet indicateur n'existait pas précédemment.

Entrées

Dans les anciens indicateurs, les entrées dans les prestations étaient identifiées de la sorte : si une personne est présente une année A dans une prestation et n'était pas présente dans cette prestation l'année A-1, elle est considérée comme ayant effectué une entrée durant l'année A.

Dans les nouveaux indicateurs, les entrées sont identifiées de la manière suivante : une entrée est définie comme le fait de percevoir une prestation pendant au moins un mois, sans avoir perçu cette prestation au cours des 12 mois précédents. De plus, dans les nouveaux indicateurs, le nombre d'entrées est mis en relation avec le nombre de bénéficiaires afin de proposer la statistique de la part des entrées.

¹ L'année 2010 constitue un cas particulier dans le jeu de données et il en résulte pour cette année d'observation un recul comparativement plus élevé de 2,8%. Cela s'explique par le fait que la statistique de la population, disponible pour la première fois sous cette forme en 2010, ne permet pas de connaître mensuellement la situation complète des bénéficiaires, comme par exemple leur présence en Suisse. De ce fait, toute personne présente dans l'effectif du 31 décembre 2010 est considérée comme présente l'entièreté de l'année. Pour plus de détails, voir le rapport méthodologique.

L'avantage de la nouvelle définition est d'être plus précise, et de ne pas induire de biais. En raison de la différence conceptuelle entre l'ancienne et la nouvelle définition, la comparaison des résultats n'est pas pertinente.

Sorties

Dans les anciens indicateurs, les sorties des prestations étaient identifiées de la sorte : si une personne est présente une année A dans une prestation et n'était pas présente dans cette prestation l'année A+1, elle est considérée comme ayant effectué une sortie durant l'année A.

Dans les nouveaux indicateurs, les sorties sont identifiées de la manière suivante : une sortie est définie comme le fait de percevoir une prestation pendant au moins un mois, suivi par un arrêt de cette prestation pendant au moins les 12 mois suivants. A noter que si le dernier mois de prestation perçue est le mois de décembre, la sortie est comptabilisée pour l'année suivante. Pour la catégorie "Fin de droit" de l'assurance-chômage, une sortie correspond à l'arrivée à la fin du délai-cadre, peu importe le nombre de mois sans prestation qui suit cet événement. Dans les nouveaux indicateurs, le nombre de sorties est mis en relation avec le nombre de bénéficiaires afin de proposer la statistique de la part des sorties.

L'avantage de la nouvelle définition est d'être plus précise, et de ne pas induire de biais. En raison de la différence conceptuelle entre l'ancienne et la nouvelle définition, la comparaison des résultats n'est pas pertinente.

Maintien

Dans les anciens indicateurs, les maintiens dans les prestations étaient identifiés de la sorte : si une personne est présente une année A dans une prestation et était également présente dans cette prestation l'année A+1, elle est considérée comme ayant effectué un maintien d'un an. Si une personne est présente dans une prestation durant l'année A ainsi que durant l'année A+2, elle est considérée comme ayant effectué un maintien de deux ans peu importe son état de présence durant l'année A+1.

Dans les nouveaux indicateurs, les maintiens sont identifiés de la manière suivante : pour chaque mois après l'entrée dans une prestation, la part des personnes encore présentes dans cette prestation est calculée. Une personne est considérée comme présente si elle n'a pas connu de sortie (définition sortie : voir partie « Sorties » ci-dessus). À la différence de l'ancien indicateur dont la cohorte était l'ensemble des bénéficiaires présents l'année A, ce nouvel indicateur a pour cohorte l'ensemble des bénéficiaires effectuant une entrée durant l'année A.

L'avantage de la nouvelle définition est d'être plus précise, et de ne pas induire de biais. En raison de la différence conceptuelle entre l'ancienne et la nouvelle définition, la comparaison des résultats n'est pas pertinente.

Retour(s)

Dans l'ancien indicateur « maintien », une personne qui est présente deux ans de suite dans une prestation est comptabilisée de la même manière si elle perçoit la prestation en continu ou si elle connaît une interruption et perçoit à nouveau la prestation. Afin de remédier à ce biais, la définition de l'indicateur « maintien » a été améliorée (voir ci-dessus) et un indicateur présentant le nombre de retour a été ajouté.

La définition est la suivante : un parcours connaît un retour dans la perception d'une prestation si elle s'est interrompue pendant au moins deux mois (sortie courte) et a repris par la suite dans la fenêtre d'observation concernée (6 ou 12 mois).

La comparaison avec les anciens indicateurs ne peut pas être faite puisque cet indicateur n'existait pas précédemment.

Situation avant l'entrée (changements)

Dans les anciens indicateurs, la situation connue avant l'entrée dans une prestation était calculée de cette manière : si une personne était présente dans une prestation durant l'année A, on regardait dans quelle(s) prestation(s) elle se trouvait l'année d'avant (A-1). Si elle se trouvait dans une autre prestation ou dans les deux autres prestations, cela était compté comme situation avant l'entrée.

Dans les nouveaux indicateurs, la situation dans les 6 mois avant l'entrée dans une prestation est observée afin de déterminer la catégorie de la situation avant l'entrée. Le nouvel indicateur contient également des catégories

supplémentaires : revenu, combinaison de prestation(s) et de revenu, hors de Suisse, mineur(e), autres entrées. Plus de détails dans le rapport méthodologique et dans les tableaux de résultats des nouveaux indicateurs.

L'avantage de la nouvelle définition est d'être plus précise, et de ne pas induire de biais. En raison de la différence conceptuelle entre l'ancienne et la nouvelle définition, la comparaison des résultats n'est pas pertinente.

Situation après la sortie (changements)

Dans les anciens indicateurs, la situation connue après la sortie d'une prestation était calculée de cette manière : si une personne était présente dans une prestation l'année A, on regardait dans quelle(s) prestation(s) elle se trouvait l'année d'après (A+1). Si elle se trouvait dans une autre prestation ou dans les deux autres prestations, cela était compté comme situation après la sortie.

Dans les nouveaux indicateurs, la situation dans les 6 mois après la sortie dans une prestation est observée afin de déterminer la catégorie de la situation après la sortie. Le nouvel indicateur contient également des catégories supplémentaires : revenu, combinaison de prestation(s) et de revenu, hors de Suisse, arrivée à l'âge de la retraite, décès, autres sorties. Plus de détails dans le rapport méthodologique et dans les tableaux de résultats des nouveaux indicateurs.

L'avantage de la nouvelle définition est d'être plus précise, et de ne pas induire de biais. En raison de la différence conceptuelle entre l'ancienne et la nouvelle définition, la comparaison des résultats n'est pas pertinente.

Profils

Afin de catégoriser les profils des bénéficiaires des prestations, une typologie des profils a été créée et est présentée dans les nouveaux indicateurs.

La comparaison avec les anciens indicateurs ne peut pas être faite puisque cet indicateur n'existait pas précédemment.

State Distribution Plot

Afin de visualiser les situations des bénéficiaires des prestations mois par mois avant ou après une entrée ou une sortie d'une prestation, des state distribution plots ont été créés et sont présentés dans les nouveaux indicateurs.

La comparaison avec les anciens indicateurs ne peut pas être faite puisque cet indicateur n'existait pas précédemment.

Annexe

A.1 : Nombre de bénéficiaires

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Anciens indicateurs	Système global ASAIAC	684 030	655 231	659 712	679 352	686 397	699 932	717 583	718 635	697 789	682 736	725 743	721 378
	Indemnité journalière de l'assurance-chômage (AC)	288 577	253 426	249 191	266 246	272 928	286 925	301 405	301 245	285 730	273 153	316 085	315 498
	Rente AI (AI)	243 786	240 909	238 367	234 677	230 249	226 928	223 691	221 855	220 695	219 989	220 031	220 636
	Aide sociale (AS)	111 109	118 791	135 248	141 887	146 890	150 083	155 825	160 000	157 570	157 280	158 807	153 313
	AC + AI	4 512	4 203	3 553	3 324	3 257	3 167	3 244	3 230	3 253	3 133	3 326	4 006
	AC + AS	26 647	28 197	23 885	24 199	24 054	23 969	24 443	23 301	21 293	19 594	17 811	17 675
	AI + AS	8 985	9 242	9 144	8 741	8 754	8 595	8 705	8 755	8 987	9 323	9 470	9 998
	AC + AI + AS	414	463	324	278	265	265	270	249	261	264	213	252
Nouveaux indicateurs	Système global ASAIAC	664 548	646 415	650 255	670 150	677 835	691 712	709 349	710 521	690 641	675 007	716 152	713 747
	Indemnité journalière de l'assurance-chômage (AC)	280 480	248 773	243 995	260 942	267 921	282 271	296 883	296 865	281 489	269 134	310 720	311 610
	Rente AI (AI)	236 716	238 769	236 329	232 927	228 763	225 543	222 371	220 550	219 300	218 688	218 608	219 388
	Aide sociale (AS)	107 507	116 967	133 232	139 888	144 953	148 082	153 583	157 698	156 065	154 981	156 183	150 905
	AC + AI	4 483	4 215	3 554	3 328	3 266	3 179	3 255	3 251	3 271	3 148	3 347	4 038
	AC + AS	26 149	27 980	23 662	24 024	23 868	23 755	24 261	23 123	21 205	19 438	17 605	17 522
	AI + AS	8 802	9 244	9 152	8 762	8 797	8 614	8 723	8 782	9 044	9 354	9 476	10 029
	AC + AI + AS	411	467	331	279	267	268	273	252	267	264	213	255

Différence absolue	Système global ASAIAC	- 19 482	- 8 816	- 9 457	- 9 202	- 8 562	- 8 220	- 8 234	- 8 114	- 7 148	- 7 729	- 9 591	- 7 631
	Indemnité journalière de l'assurance-chômage (AC)	- 8 097	- 4 653	- 5 196	- 5 304	- 5 007	- 4 654	- 4 522	- 4 380	- 4 241	- 4 019	- 5 365	- 3 888
	Rente AI (AI)	- 7 070	- 2 140	- 2 038	- 1 750	- 1 486	- 1 385	- 1 320	- 1 305	- 1 395	- 1 301	- 1 423	- 1 248
	Aide sociale (AS)	- 3 602	- 1 824	- 2 016	- 1 999	- 1 937	- 2 001	- 2 242	- 2 302	- 1 505	- 2 299	- 2 624	- 2 408
	AC + AI	- 29	12	1	4	9	12	11	21	18	15	21	32
	AC + AS	- 498	- 217	- 223	- 175	- 186	- 214	- 182	- 178	- 88	- 156	- 206	- 153
	AI + AS	- 183	2	8	21	43	19	18	27	57	31	6	31
	AC + AI + AS	- 3	4	7	1	2	3	3	3	6	0	0	3
Différence relative	Système global ASAIAC	-2.8%	-1.3%	-1.4%	-1.4%	-1.2%	-1.2%	-1.1%	-1.1%	-1.0%	-1.1%	-1.3%	-1.1%
	Indemnité journalière de l'assurance-chômage (AC)	-2.8%	-1.8%	-2.1%	-2.0%	-1.8%	-1.6%	-1.5%	-1.5%	-1.5%	-1.5%	-1.7%	-1.2%
	Rente AI (AI)	-2.9%	-0.9%	-0.9%	-0.7%	-0.6%	-0.6%	-0.6%	-0.6%	-0.6%	-0.6%	-0.6%	-0.6%
	Aide sociale (AS)	-3.2%	-1.5%	-1.5%	-1.4%	-1.3%	-1.3%	-1.4%	-1.4%	-1.0%	-1.5%	-1.7%	-1.6%
	AC + AI	-0.6%	0.3%	0.0%	0.1%	0.3%	0.4%	0.3%	0.7%	0.6%	0.5%	0.6%	0.8%
	AC + AS	-1.9%	-0.8%	-0.9%	-0.7%	-0.8%	-0.9%	-0.7%	-0.8%	-0.4%	-0.8%	-1.2%	-0.9%
	AI + AS	-2.0%	0.0%	0.1%	0.2%	0.5%	0.2%	0.2%	0.3%	0.6%	0.3%	0.1%	0.3%
	AC + AI + AS	-0.7%	0.9%	2.2%	0.4%	0.8%	1.1%	1.1%	1.2%	2.3%	0.0%	0.0%	1.2%